

DECRET N° 80-273 DU 24 SEPTEMBRE 1980

chargeant le Camarade François DOSSOU, Ministre des Transports et des Communications de l'intérim du Camarade Girigissou GADO, Ministre des Travaux Publics, de la Construction et de l'Habitat pour compter du 23 Septembre 1980.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret N° 80-39 du 12 Février 1980 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le décret N° 80-270 du 23 Septembre 1980 chargeant le Camarade BABA-MOUSSA Amidou, Deuxième Vice-Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, de l'intérim du Président de la République pour compter du 23 Septembre 1980.

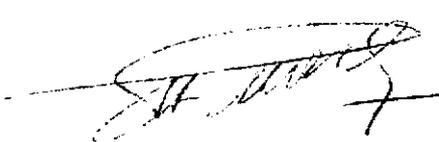
-----  
DECRETE :

Article 1er. - Pour compter du 23 Septembre 1980, le Camarade François DOSSOU, Ministre des Transports et des Communications est chargé de l'intérim du Ministre des Travaux Publics de la Construction et de l'Habitat pendant l'absence du Camarade Girigissou GADO.

Article 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 24 Septembre 1980

Pour le Président de la République, absent  
le Deuxième Vice-Président du Comité  
Permanent de l'Assemblée Nationale  
Révolutionnaire, chargé de l'intérim,

  
Amidou BABA-MOUSSA

-----  
Ampliations : PR 6 CC du PRPB 4 ANR 6 SGG 4 MTPCH-MTC 6 Autres  
Ministères 20 DPE-DAJL-INSAE 6 IGE et ses Sections 4 DCCT-  
ONEPI-Gde Chanc. 3 UNB-FASJEP-BN 6 BCP 2 SPD 2 JORPB 1.-